Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260903-D_26_093-DE

Date de convocation
27/08/2026

Date d'affichage
27/08/2026
Nombre de conseillers

En exercice : 19
Quorum : 10
Présents : 17
Absents avec procuration : 2
Absents : 0
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE n°26-093
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – GUIPEL

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 3 septembre 2026 à la salle André Michel en séance publique sous la présidence de M. Duclos D., Maire

Étaient présents : M. Duclos D., Mme Monlibert M., M. Leduc G., M. Cachereul P., Mme Porteu S. ; M. Serralta P., Mme Raffray L., Mme Mouchoux K., Mme Maleuvre D., M. Cario V., M. Lemancel J., Mme Le Sciellour C., M. Aubert G., Mme Voiton C., M. Guichard B., Mme Joucan I. (à partir de la délibération n°26-083) et M. Alméras L.

Étaient absentes excusées : Mme Faure G., Mme Joucan I. (pour la délibération n°26-082) et Mme Bonati Gilquin E.

Procuration : Mme Faure G. à Mme Monlibert M. et Mme Bonati Gilquin E. à M. Alméras L.

Formant la majorité des membres en exercice. M. Cario V est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°26-093 – Ressources humaines (4.1) – Débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité

Mme Porteu S. donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS :
Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est devenue obligatoire
pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et deviendra obligatoire
pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation,** associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
    - soit par l'employeur,

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260903-D_26_093-DE

- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

En 2025, la commune de Guipel a fait le choix de passer par des conventions de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance en adhérant aux contrats collectifs dont la mise en concurrence a été assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Concernant la prévoyance c'est le groupe TERRITORIA qui a été retenu et pour la complémentaire santé le groupe MUTAME.

Pour ces deux dispositifs, la participation employeur mise en place est fonction du revenu de chaque agent.

Ainsi pour la prévoyance la grille suivante a été approuvée :

Tranches	**Revenu brut mensuel (TBI + NBI + IFSE – TPP)**	**Participation mensuelle brute**
Tranche 1	< 1520 €	16,25 €
Tranche 2	de 1520 à 1859,99 €	15,00 €
Tranche 3	De 1860 à 2149.99	13,75 €
Tranche 4	> 2149,99	12,50 €

et pour la complémentaire :

Tranches	**Revenu brut mensuel***	**Participation mensuelle brute**
Tranche 1	< 1520 €	25 €
Tranche 2	de 1520 à 1859,99 €	21 €
Tranche 3	De 1860 à 2149.99 €	18 €
Tranche 4	> 2149,99 €	15 €

À date, 5 agents ont souscrit un contrat de prévoyance. La cotisation mensuelle moyenne par agent est de 32,31 € pour une participation employeur moyenne de 14,63 €.

2 agents ont souscrit un contrat de complémentaire santé. La cotisation moyenne est 59,16 € pour une participation employeur moyenne de 16,50 €.

À noter qu'à l'horizon du 1er janvier 2029 la prévoyance deviendra obligatoire pour tous les agents et la participation employeur ne pourra pas être inférieure à 50% de la cotisation payée par l'agent.

DELIBÉRATION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour extrait conforme :
Monsieur le Maire
Didier Duclos

Le secrétaire de séance
Vincent Cario